



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 32 - JUILLET 2014**

# SOMMAIRE

## 74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale

Arrêté N °2014184-0029 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Arâches- la- Frasse .....	1
Arrêté N °2014184-0030 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune d'Arthaz- Pont- Notre- Dame .....	3
Arrêté N °2014184-0031 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Boège .....	5
Arrêté N °2014184-0032 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Bogève .....	7
Arrêté N °2014184-0033 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Brison .....	9
Arrêté N °2014184-0034 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Combloux .....	11
Arrêté N °2014184-0035 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Cusy .....	13
Arrêté N °2014184-0036 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école élémentaire de la commune de Faucigny .....	15
Arrêté N °2014184-0037 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Faverges .....	17
Arrêté N °2014184-0038 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Giez .....	19
Arrêté N °2014184-0039 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune d'Habère- Lullin .....	21
Arrêté N °2014184-0040 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune d'Habère- Poche .....	23
Arrêté N °2014184-0041 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Menthon- Saint- Bernard .....	25
Arrêté N °2014184-0042 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Megève.....	27

Arrêté N °2014184-0043 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école élémentaire de la commune de Praz- sur- Arly	.....	29
Arrêté N °2014184-0044 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Sixt- Fer- à- Cheval	.....	31
Arrêté N °2014184-0045 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Talloires	.....	33
Arrêté N °2014184-0046 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Vallières	.....	35
Arrêté N °2014184-0047 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Vallorcine	.....	37
Arrêté N °2014184-0048 - Autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire de la commune de Ville- en- Sallaz	.....	39



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0029**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires dans les  
écoles maternelles et élémentaires de la  
commune d'Arâches- la- Frasse



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de ARÂCHES-LA-FRASSE et les conseils d'école de l'école primaire publique Serveray et de l'école élémentaire publique de Flaine ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune de ARÂCHES-LA-FRASSE sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30  
Mardi : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30  
Mercredi : 8h45 – 11h45  
Jeudi : 8h45 – 11h45  
Vendredi : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0030**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune d'Arthaz- Pont-  
Notre- Dame



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

Article 1er: Les horaires de l'école primaire de la commune de ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Mercredi : 9h00 – 12h00

Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Vendredi : 8h30 – 11h30

Article 2 : L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée d'une année scolaire.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0031**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires dans les  
écoles maternelles et élémentaires de la  
commune de Boège





académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de BOËGE et les conseils d'école de l'école élémentaire publique et de l'école maternelle publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune de BOËGE sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h15 – 11h15 (élémentaire) et 8h10 – 11h10 (maternelle) et 13h15 – 16h15 (élémentaire et maternelle)

Mardi : 8h15 – 11h15 (élémentaire) et 8h10 – 11h10 (maternelle) et 13h15 – 16h15 (élémentaire et maternelle)

Mercredi : 8h15 – 11h15 (élémentaire) et 8h10 – 11h10 (maternelle)

Jeudi : 8h15 – 11h15 (élémentaire) et 8h10 – 11h10 (maternelle) et 13h15 – 16h15 (élémentaire)

Vendredi : 8h15 – 11h15 (élémentaire) et 8h10 – 11h10 (maternelle) et 13h15 – 16h15 (maternelle)

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée d'une année scolaire concernant l'école élémentaire et de trois années scolaires concernant l'école maternelle.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014184-0032**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Bogève



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de BOGÈVE et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de BOGÈVE sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 16h15  
Mardi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 16h15  
Mercredi : 8h30 – 11h30  
Jeudi : 8h30 – 11h30  
Vendredi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 16h15

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014184-0033**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Brison



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de BRISON et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de BRISON sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 15h30  
Mardi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 15h30  
Mercredi : 8h30 – 11h30  
Jeudi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 15h30  
Vendredi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 15h30

La pré-rentrée des enseignants a lieu le 25 août 2014. La rentrée scolaire des élèves a lieu le 26 août 2014. Huit mercredis du second trimestre sont libérés : les 07, 14, 21 et 28 janvier 2015, le 04 février 2015, les 11, 18 et 25 mars 2015.

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 25 août 2014 et pour une durée d'une année scolaire.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014184-0034**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Combloux



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de COMBLOUX et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de COMBLOUX sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

Mercredi : 8h30 – 11h30

Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

La pré-rentrée des enseignants a lieu le 25 août 2014. La rentrée scolaire des élèves a lieu le 26 août 2014. Huit mercredis du second trimestre sont libérés : les 07, 14, 21 et 28 janvier 2015, le 04 février 2015, les 11, 18 et 25 mars 2015.

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 25 août 2014 et pour une durée d'une année scolaire.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0035**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires dans les  
écoles maternelles et élémentaires de la  
commune de Cusy





académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de CUSY et les conseils d'école de l'école élémentaire publique et de l'école maternelle publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

Article 1er: Les horaires des écoles de la commune de CUSY sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:  
Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30 (élémentaire) et 13h40 – 16h40 (maternelle)  
Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30 (élémentaire) et 13h40 – 16h40 (maternelle)  
Mercredi : 8h30 – 11h30  
Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30 (élémentaire) et 13h40 – 16h40 (maternelle)  
Vendredi : 8h30 – 11h30

Article 2 : L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée d'une année scolaire.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0036**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
élémentaire de la commune de Faucigny



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de FAUCIGNY et le conseil d'école de l'école élémentaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les horaires de l'école élémentaire de la commune de FAUCIGNY sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30  
Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30  
Mercredi : 8h30 – 11h30  
Jeudi : 8h30 – 11h30  
Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0037**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires dans les  
écoles maternelles et élémentaires de la  
commune de Faverges



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de FAVERGES et les conseils d'école de l'école maternelle publique Rene Cassin, de l'école élémentaire publique de Frontenex, de l'école élémentaire publique Vesonne, de l'école primaire publique Viuz, de l'école élémentaire publique René Cassin ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune de FAVERGES sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30 pour toutes les écoles

Mardi : 8h30 – 11h30 pour toutes les écoles et 13h30 – 16h30 pour Vesonne et Viuz

Mercredi : 8h30 – 11h30 pour toutes les écoles

Jeudi : 8h30 – 11h30 pour toutes les écoles et 13h30 – 16h30 pour Cassin maternelle et élémentaire et Frontenex

Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30 pour toutes les écoles

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014184-0038**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Giez



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de GIEZ et le conseil d'école de l'école primaire publique St Gingolph;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les horaires de l'école primaire de la commune de GIEZ sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires :

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30  
Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30  
Mercredi : 8h30 – 11h30  
Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30  
Vendredi : 8h30 – 11h30

Article 2 : L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée d'une année scolaire.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014184-0039**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune d'Habère- Lullin





académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de HABÈRE-LULLIN et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de HABÈRE-LULLIN sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30

Mardi : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30

Mercredi : 8h45 – 11h45

Jeudi : 8h45 – 11h45

Vendredi : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0040**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune d'Habère- Poche



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de HABÈRE-POCHE et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014 ;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de HABÈRE-POCHE sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires :

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 16h15  
Mardi : 8h30 – 11h30  
Mercredi : 8h30 – 11h30  
Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 16h15  
Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 16h15

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0041**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires dans les  
écoles maternelles et élémentaires de la  
commune de Menthon- Saint- Bernard



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD et les conseils d'école de l'école élémentaire publique Clos Chevallier et de l'école maternelle publique Clos Chevallier ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires :

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Mercredi : 8h30 – 11h30

Jeudi : 8h30 – 11h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014184-0042**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Megève



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de MEGÈVE et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de MEGÈVE sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30  
Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30  
Mercredi : 8h30 – 11h30  
Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30  
Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

La pré-rentrée des enseignants a lieu le 25 août 2014. La rentrée scolaire des élèves a lieu le 26 août 2014. Huit mercredis du second trimestre sont libérés : les 07, 14, 21 et 28 janvier 2015, le 04 février 2015, les 11, 18 et 25 mars 2015.

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 25 août 2014 et pour une durée d'une année scolaire.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0043**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
élémentaire de la commune de Praz- sur- Arly





académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de PRAZ-SUR-ARLY et le conseil d'école de l'école élémentaire publique des Eterious;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école élémentaire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

Mercredi : 8h30 – 11h30

Jeudi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30

La pré-rentrée des enseignants a lieu le 25 août 2014. La rentrée scolaire des élèves a lieu le 26 août 2014. Huit mercredis du second trimestre sont libérés : les 07, 14, 21 et 28 janvier 2015, le 04 février 2015, les 11, 18 et 25 mars 2015.

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 25 août 2014 et pour une durée d'une année scolaire.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0044**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Sixt- Fer- à-  
Cheval



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de SIXT-FER-À-CHEVAL et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de SIXT-FER-À-CHEVAL sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h10 – 11h25 et 13h30 – 16h15  
Mardi : 8h10 – 11h25 et 13h30 – 16h15  
Mercredi : 8h10 – 11h10  
Jeudi : 8h10 – 11h10  
Vendredi : 8h10 – 11h25 et 13h30 – 16h15

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0045**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Talloires



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de TALLOIRES et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de TALLOIRES sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Mercredi : 8h30 – 11h30

Jeudi : 8h30 – 11h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0046**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Vallières



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de VALLIÈRES et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er:** Les horaires de l'école primaire de la commune de VALLIÈRES sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30  
Mardi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30  
Mercredi : 8h30 – 11h30  
Jeudi : 8h30 – 11h30  
Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0047**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Vallorcine





académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de VALLORCINE et le conseil d'école de l'école primaire publique La Ruche;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de VALLORCINE sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 12h00 et 14h15 – 16h00  
Mardi : 8h30 – 12h00 et 14h15 – 16h00  
Mercredi : 9h00 – 12h00  
Jeudi : 8h30 – 12h00 et 14h15 – 16h00  
Vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h15 – 16h00

La pré-rentrée des enseignants a lieu le 25 août 2014. La rentrée scolaire des élèves a lieu le 26 août 2014. Huit mercredis du second trimestre sont libérés : les 07, 14, 21 et 28 janvier 2015, le 04 février 2015, les 11, 18 et 25 mars 2015.

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 25 août 2014 et pour une durée d'une année scolaire.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014184-0048**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 03 Juillet 2014**

**74\_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Autorisation d'expérimentations relatives à  
l'organisation des rythmes scolaires de l'école  
primaire de la commune de Ville- en- Sallaz



académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-2 et D521-10 à D521-12;  
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;  
Vu le projet d'expérimentation présenté conjointement par la commune de VILLE-EN-SALLAZ et le conseil d'école de l'école primaire publique ;  
Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 juillet 2014;  
Vu l'avis réputé favorable du conseil général saisi le 10 juin 2014 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les horaires de l'école primaire de la commune de VILLE-EN-SALLAZ sont arrêtés comme suit, dans le cadre de l'expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires:

Lundi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30

Mardi : 8h30 – 11h30

Mercredi : 8h30 – 11h30

Jeudi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30

Vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30

**Article 2 :** L'expérimentation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée de trois années scolaires.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie et entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre